

DELIBERATION N° 82/129 : M.J.C. 1ère TRANCHE : AVENANT N° 10

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer les travaux complémentaires suivants à la M.J.C. :

- Entretien des massifs et tontes de gazon,

Ces travaux pourraient être effectués pour un montant T.T.C. de 9 288 F 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise KEIP, rue de la Gare à MORHANGE, titulaire du lot N° 13 espaces verts, un avenant N° 10 correspondant aux travaux énumérés ci-dessus, pour un montant T.T.C. de 9 288 F 22.
- précise que le montant du marché de base du 20 Octobre 1980 sera porté à 31 681 F 61 T.T.C.
- rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1982.